



PREFET DU PAS DE CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – ND – 2018 – *Alu*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FEUCHY

ARKEMA FRANCE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 513-1 et R. 513-1 du Code de l'environnement qui fixent les conditions de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement au bénéfice du droit acquis ;

VU les articles L. 515-39 et R. 515-98 du Code de l'environnement qui stipulent notamment que l'étude de dangers doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les cinq ans et d'une mise à jour si nécessaire ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU les actes administratifs antérieurs et notamment l'arrêté préfectoral n° 2014 - 127 du 03 juin 2014 donnant acte de la mise à jour de son étude des dangers à la société CECA pour son usine de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2017 portant autorisation de changement d'exploitant pour l'usine de fabrication de produits chimiques CECA SA sise à Feuchy par la société ARKEMA France ;

VU la mise à jour de l'étude de dangers « Généralités sur les utilités » réalisée par la société ARKEMA FRANCE SA et remise en date du 1^{er} juin 2015 conformément aux dispositions des articles L.515-39 et R. 515-98 du Code de l'environnement ;

VU les compléments apportés par la société ARKEMA FRANCE SA par la transmission d'une nouvelle version de son étude de dangers « Généralités sur les utilités » en date du 6 novembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 20 février 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 8 mars 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 mars 2018, à la séance duquel l'exploitant était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 mars 2018 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les modifications notifiées par la société ARKEMA FRANCE SA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions jointes en annexe, la société ARKEMA France ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex, est autorisée à poursuivre ses activités de fabrication de produits chimiques sise à Feuchy – BP 70029 – 62051 Saint-Laurent-Blangy.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du Code du Travail, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lille dans les délais suivants :

- par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de FEUCHY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de FEUCHY. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Il sera publié sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société ARKEMA FRANCE et dont une copie sera transmise au Maire de FEUCHY.

Arras, le

- 9 MAI 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- Société ARKEMA FRANCE
- Mairie de FEUCHY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques- LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UD DE L'ARTOIS - BETHUNE
- Dossier
- Chrono